

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 12 novembre 2021 homologuant la décision n° 2021-2184 du 14 octobre 2021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse désignant des fréquences dans la bande 5945 - 6425 MHz pour les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques et fixant leurs conditions d'utilisation

NOR : ECOI2132068A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 36-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La décision n° 2021-2184 du 14 octobre 2021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse désignant des fréquences dans la bande 5945 - 6425 MHz pour les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques et fixant leurs conditions d'utilisation est homologuée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE